



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**Paris Est Marne & Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 22 AVRIL 2024**  
**SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-88

**OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et constatation des résultats**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	53
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	28
Absents	9

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

**Présents :**

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Marie-Laurence BEYOT, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Jacques J.P. MARTIN, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre GUILLARD, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Agnès CARPENTIER représentée par Jacqueline VISCARDI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Michel DUVAUDIER représenté par Bernard GAUDIERE, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Laurent JEANNE, Florentine RAFFARD représentée par Nadia LECUYER, Germain ROESCH représenté par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Igor SEMO représenté par Jean-Paul DAVID.

**Absents :**

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Déborah MUNZER

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240424-DC2024-88-BF  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 22 AVRIL 2024

**OBJET :** Budget annexe assainissement en gestion directe - Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et constatation des résultats

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

**VU** le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

**VU** l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

**VU** la circulaire du 31 décembre 2002 relative à l'harmonisation des comptabilités M4 applicables dans le secteur public local à caractère industriel et commercial avec la comptabilité M14,

**VU**, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en gestion directe pour l'exercice 2023,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement en gestion directe établi par le comptable public, approuvé par une délibération précédente du présent Conseil de Territoire du 23 avril 2024,

**VU** le document budgétaire réglementaire M49 annexé,

**CONSIDERANT** la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement en gestion directe,

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 18 avril 2024,

### DELIBERE

#### ARTICLE 1 :

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les résultats définitifs de l'exercice 2023 qui sont égaux à :

<b>Résultat de clôture 2023 (hors restes à réaliser) .....</b>	<b>827 902,35 €</b>
Dont section d'exploitation.....	+15 612 101,54 €
Dont section d'investissement.....	-14 784 199,19 €
<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023 .....</b>	<b>+4 947 939,50 €</b>
Dont recettes .....	22 847 321,56 €
Dont dépenses .....	17 899 382,06 €
<b>Résultat net de l'exercice 2023 (avec restes à réaliser) .....</b>	<b>+5 775 841,85 €</b>
Dont section d'exploitation.....	+15 612 101,54 €
Dont section d'investissement.....	-9 836 259,69 €

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

24 AVR. 2024